



Assemblée générale

Distr. : générale
26 mai 2011
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Points 1 et 2 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général

Rapport du secrétariat sur le Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme*

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Contexte	2-4	3
A. Arrangements existants.....	2	3
B. Mandats confiés par les organes délibérants	3-4	3
III. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	5-7	4
IV. Président du Conseil des droits de l'homme.....	8	5
V. Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme	9-10	5
VI. Secrétariat du Conseil des droits de l'homme.....	11-13	6
VII. Cabinet du Président de l'Assemblée générale	14-20	6
VIII. Dotation en personnel du Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme	21-23	8
A. Consolidation des arrangements spéciaux actuels	21	8
B. Nouvelles fonctions éventuelles du Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme exercées antérieurement par le secrétariat.....	22-23	8
IX. Modalités de dotation en personnel du Cabinet du Président	24-25	9
XI. Incidences financières	26-29	9

I. Introduction

1. Le 25 mars 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 16/21 portant sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle il a adopté le document final du processus de réexamen, à Genève, joint en annexe à cette résolution. Aux paragraphes 53 et 54 du document final, il a été décidé, conformément au rôle du Président en matière de questions d'organisation et de procédure, que le Cabinet du Président devrait être créé dans les limites des ressources disponibles, afin d'aider le Président à s'acquitter de ses fonctions et de renforcer l'efficacité, la continuité et la mémoire institutionnelle dans ce contexte. À cet égard, il a été également décidé que le Cabinet du Président disposera de ressources suffisantes, prélevées sur le budget ordinaire, notamment du personnel, des locaux et du matériel nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche. Lors de la nomination du personnel, il sera tenu compte du principe de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes. Conformément au paragraphe 56, la composition du Cabinet du Président, ses modalités de travail et les incidences financières de son fonctionnement seront examinées par le Conseil à sa dix-septième session sur la base d'un rapport du secrétariat. Le présent rapport est soumis en application de cette demande et a pour objet de fournir au Conseil les informations pertinentes à son examen.

II. Contexte

A. Arrangements existants

2. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Président élu a bénéficié de l'appui du personnel de sa propre mission en plus de quelques membres détachés par des gouvernements individuels et/ou financés par une fondation ou une organisation régionale. À l'exception de quelques cas, les présidents ne sont pas intervenus dans la sélection des administrateurs auxiliaires. Des locaux ont été attribués sur une base ponctuelle par l'Office des Nations Unies à Genève, et le reste de l'appui en matériel a été fourni par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Vu le caractère ponctuel de ces arrangements, il est impossible de prévoir le nombre de personnes qui seront détachées pour seconder le Président ni leur niveau de qualification. Par conséquent, les arrangements et les modalités ont varié d'un président à l'autre. Les présidents successifs ont néanmoins promu l'idée d'établir un Cabinet du Président, destiné à l'appuyer et qui serait financé par le budget ordinaire de l'Organisation.

B. Mandats confiés par les organes délibérants

3. À sa neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la décision 9/103 sur le renforcement du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale d'assurer la mise en place d'un Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme, doté de ressources en personnel adéquates, en prévoyant la fourniture du matériel nécessaire. Dans sa décision, le Conseil a également demandé à l'Office des Nations Unies à Genève que les installations destinées au Président soient situées à proximité immédiate de la salle de conférence qu'utilise le Conseil. L'Assemblée générale a pris note du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/63/53 et Add.1) et a pris acte des recommandations contenues dans ce rapport. En l'absence d'une décision spécifique de

l'Assemblée approuvant les recommandations figurant dans la décision 9/103, aucune autre mesure n'a été prise durant la soixante-troisième session pour examiner les incidences financières de la création d'un Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme.

4. En décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/144, intitulée « Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme ». Rappelant également la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme et soulignant qu'il importe au plus haut point de disposer des ressources voulues pour appuyer les travaux du Conseil et ses très nombreux mécanismes, considérant que le Conseil des droits de l'homme se réunit régulièrement tout au long de l'année, tenant au minimum trois sessions par an, qui durent au total au moins 10 semaines, l'Assemblée générale a pris acte de la recommandation du Conseil des droits de l'homme tendant à mettre en place un Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme. Elle a prié le Conseil de se pencher sur la question de la mise en place de ce Cabinet et de ses modalités de fonctionnement dans le cadre du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil cinq ans après sa création, conformément à la résolution 60/251.

III. Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

5. Au cours du réexamen susmentionné de 2010 et 2011 réalisé par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé par le Conseil des droits de l'homme, un groupe d'États a proposé l'adoption de mesures urgentes pour accélérer la mise en place du Cabinet du Président du Conseil. Un État membre a également proposé l'institutionnalisation et le renforcement du Cabinet existant du Président, en prenant pour exemple celui du Président de l'Assemblée générale, de manière à permettre au Président du Conseil de disposer des moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Quelques États membres ont également proposé que des postes spécifiques soient créés au sein de ce Cabinet, notamment de conseiller juridique et de conseiller en relations publiques/communication.

6. Les vues exprimées en faveur de la création d'un Cabinet du Président ont souligné la nécessité de préserver la mémoire institutionnelle et de renforcer la continuité entre les rotations annuelles de la présidence avec chaque Conseil des droits de l'homme, outre la nécessité d'avoir une structure d'appui fiable et prévisible. Dans ce contexte, le fait que chacun des présidents ait été tributaire de l'appui variable consenti par sa mission permanente le cas échéant, et du personnel détaché par d'autres États membres ou par des organisations régionales, personnel qu'il ne pouvait pas choisir lui-même, a constitué un objet de préoccupation. Ces arrangements ad hoc se sont avérés insuffisants, car ils ne donnaient aucune garantie aux Présidents du Conseil qu'ils pourraient s'appuyer sur un personnel stable, professionnel et de qualité. Ces insuffisances associées aux lourdes charges imparties au Président du Conseil ont rendu difficile aux pays ne disposant pas d'une importante mission permanente à Genève, de se porter candidats à la présidence du Conseil des droits de l'homme.

7. Des points de vue divergents ont été exprimés par plusieurs États membres. Il a été fait état de la nécessité de clarifier les objectifs poursuivis en créant un Cabinet du Président et d'éviter les doublons avec les fonctions présentement exercées par le secrétariat. Un orateur a déclaré que de son point de vue, le secrétariat s'acquittait de façon satisfaisante de la fonction de mémoire institutionnelle. Il a également été fait référence à la contradiction potentielle entre l'objectif d'assurer une mémoire institutionnelle d'une part et de recruter du personnel sur une base annuelle d'autre part.

IV. Président du Conseil des droits de l'homme

8. Un débat concernant le Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme, notamment sa structure, la composition de son personnel et son budget, bénéficierait d'un bref descriptif des principales fonctions et activités du Président en se fondant sur l'expérience acquise au cours de ces dernières années. Le Conseil a été établi comme organe quasi permanent qui mène ses activités tout au long de l'année. Les activités du Président s'inscrivent dans une fonction à plein temps. Il préside les réunions du Conseil pendant toute l'année, aussi bien les sessions ordinaires que les sessions extraordinaires, les réunions d'organisation, les consultations officieuses ainsi que le Groupe de travail sur l'examen périodique universel. Il dirige les débats et veille à l'application des règlements et des procédures. En outre, il est souvent fait appel au Président pour qu'il fasse usage de son autorité et de son impartialité pour faciliter les consultations à propos de questions politiquement délicates surgissant durant les sessions ou pendant les périodes intersessions du Conseil. Le Président s'acquitte aussi des différents mandats prévus dans le programme de renforcement institutionnel, comme l'examen des recommandations du Groupe consultatif concernant la sélection des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou de consultations apparentées. En application de résolutions spécifiques du Conseil, le Président est de plus en plus souvent prié de désigner les membres des missions d'enquête et de commission d'enquête à l'issue de consultations avec les groupes régionaux ou les États pertinents. Le Président organise des rencontres régulières avec des organisations non gouvernementales, tient des conférences de presse et répond aux demandes d'entretiens des médias. Le Président reçoit également beaucoup de lettres de représentants permanents, de groupes régionaux ou d'autres regroupements d'États, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'institutions académiques, sur toute une série de sujets en rapport avec les travaux du Conseil, exigeant pour la plupart des réponses réfléchies. Le Président se rend au Siège pour présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil et mener des consultations sur des questions relevant des activités du Conseil.

V. Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme

9. À ce jour, tous les présidents ont bénéficié de l'appui en personnel de leur propre gouvernement, notamment pour la fonction d'assistant spécial et de principal point de contact pour les échanges avec le secrétariat du Conseil des droits de l'homme. Les tâches des assistants spéciaux ont généralement comporté les conseils relatifs aux politiques ainsi que les conseils politiques sur toutes les questions liées aux fonctions présidentielles durant les sessions et au-delà; la rédaction ou l'approbation de projets de déclaration et autres documents du Président du Conseil, la convocation des réunions du Cabinet du Conseil, la préparation de points de discussion à l'attention du Président, la rédaction des procès-verbaux et la révision des projets de lettre soumis à sa signature.

10. Les présidents ont également bénéficié d'une aide supplémentaire sous la forme de personnel détaché par des gouvernements individuels et/ou financé par une fondation ou par des organisations régionales. Sous la supervision de l'assistant spécial du Président, les tâches de ce personnel concernent notamment l'organisation de l'ordre du jour, l'organisation et la préparation des rencontres bilatérales du Président et la rédaction de projets de réponse au courrier reçu, outre les réponses à donner aux autres questions concernant le travail du Président en général.

VI. Secrétariat du Conseil des droits de l'homme

11. Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme est composé d'une petite équipe, abrité au sein du Service du Conseil des droits de l'homme. En tant que tel, il est institutionnellement séparé du Conseil des droits de l'homme et de son Président, et en sa qualité d'entité organisationnelle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, il est placé sous l'autorité de la Haut-Commissaire et du Secrétaire général. Tout au long de l'année, le secrétariat du Conseil fournit notamment un appui considérable à l'organisation, au service fonctionnel et au suivi des réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires. Dans la mise en œuvre de ces tâches, le secrétariat consulte d'autres parties du Haut-Commissariat et de l'Office des Nations Unies à Genève qui fournit l'appui fonctionnel aux réunions du Conseil, et d'autres départements du Siège, selon que de besoin.

12. Dans le cadre de l'appui susmentionné au Conseil, le secrétariat du Conseil fournit au Président des avis de fonds et un appui, notamment sur les procédures parlementaires, tant pour les réunions officielles qu'officieuses du Conseil; le secrétariat établit par exemple une liste des points de discussion pour le Président lorsqu'il dirige une réunion et le conseille sur la manière de conduire les débats. À sa demande, le secrétariat lui fournit également des informations pertinentes sur les points à l'ordre du jour des réunions du Cabinet. L'appui fourni par le secrétariat néanmoins ne s'étend pas aux activités présidentielles qui prennent place en dehors des réunions du Conseil, par exemple ses réunions bilatérales et ses consultations officieuses, ni aux fonctions personnelles ou logistiques.

13. Lors de la création du Conseil des droits de l'homme et la mise en place des institutions proposées, quelques postes d'administrateurs ont été approuvés par l'Assemblée générale en prévision d'une charge de travail accrue occasionnée par le plus grand nombre de réunions du Conseil en comparaison de la Commission des droits de l'homme. La charge de travail et les nouvelles demandes au cours des dernières années ont dépassé les capacités existantes du secrétariat du Conseil. Par conséquent, lors de chaque session, ce dernier se voit contraint d'adopter des mesures ponctuelles pour combler ces lacunes, notamment le recours à plein temps d'internes pour les services de conférence et autres tâches administratives.

VII. Cabinet du Président de l'Assemblée générale

14. Au sein du système des Nations Unies, l'Assemblée générale est le seul organe intergouvernemental tirant son origine directement de la Charte des Nations Unies, dont le Président est secondé formellement par un Cabinet inscrit dans la structure de l'Organisation. En dépit des différences considérables qui existent entre l'Assemblée et le Conseil des droits de l'homme comme organe subsidiaire dans tous les aspects de leurs activités et de leurs mandats, il pourrait s'avérer utile d'examiner le rôle, les fonctions et la composition du Cabinet du Président de l'Assemblée générale ainsi que son financement.

15. Le Président de l'Assemblée générale supervise, gère et guide les travaux de l'Assemblée générale tout au long de l'année de sa présidence tournante. Outre sa présidence des réunions, le Président exerce un rôle crucial dans l'organisation et la facilitation des consultations officieuses à l'occasion des grandes séances plénières de haut niveau, de leur suivi et lors des débats thématiques ainsi que dans la coordination des travaux des grandes commissions et des principaux organes, notamment le Conseil de sécurité. Le Président exerce également des fonctions officielles et protocolaires, notamment la représentation de l'organe auprès du monde extérieur. Il ou elle reçoit en moyenne 50 à 60 visites protocolaires par mois et est invité(e) à participer à des conférences internationales, des sommets, des forums et des

réunions régionales et sous-régionales ou de les présider. Le Président rend également visite à de nombreux pays dans différentes régions.

16. La charge de travail de l'Assemblée générale a évolué, et le rôle du Cabinet s'est également modifié au fil du temps en termes d'importance et d'expertise. Le Cabinet apporte un appui technique aux diverses tâches du Président mentionnées ci-dessus, ainsi qu'aux facilitateurs désignés pour faciliter les consultations officielles sur un grand nombre de questions. Un groupe d'experts au sein du Cabinet fournit des analyses éclairées et des avis d'experts. Le Cabinet assume les fonctions de coordination quotidienne, notamment la liaison avec les États membres, les présidents et vice-présidents des commissions ainsi que les facilitateurs de divers processus, outre le Cabinet du Secrétaire général, les départements et offices du Secrétariat ainsi que les fonds et programmes et organismes du système des Nations Unies. Le Cabinet est également en rapport avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les médias.

17. L'administration quotidienne du Cabinet du Président relève du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences qui assume la planification des réunions, l'administration et les services de conférence ainsi que les fonctions d'interprétation et de traduction. En tant qu'élément du Département, la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social fournit une assistance technique et administrative ainsi que des avis en matière de procédure pour un déroulement efficace et en bon ordre des délibérations et des activités de suivi de l'Assemblée. La Division appuie également le Président et son Cabinet en préparant à son intention des notes pour chacune des réunions, en établissant le projet d'ordre du jour de l'Assemblée et en gérant le traitement des projets de résolution ainsi qu'en fournissant une assistance durant les séances, notamment des avis sur l'application des articles pertinents du Règlement d'ordre intérieur.

18. En ce qui concerne les ressources affectées au Cabinet du Président de l'Assemblée générale, quatre postes émanent du budget ordinaire sur une base annuelle, à savoir un D-2 (Chef de Cabinet), un D-2 (Chef de Cabinet adjoint), un D-1 (Conseiller) et un P-5 (Conseiller) ainsi qu'un membre des services généraux. Un appui supplémentaire est apporté par les membres détachés par des États. Plus récemment, des présidents ont nommé nombre de conseillers principaux pour traiter de sujets spécifiques.

19. La sécurité du Président est assurée sur une base régulière par une équipe de deux agents de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité. Dans sa résolution 65/107, l'Assemblée générale prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Cabinet du Président de l'Assemblée générale tandis que dans la résolution 60/286 et les suivantes, elle encourage le Secrétaire général de continuer à mettre à la disposition du Cabinet du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.

20. En application de la résolution 52/221 de l'Assemblée générale, un montant d'environ 290 000 \$ est alloué chaque année au Cabinet du Président pour couvrir les frais de voyage, de représentation et les faux frais nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions officielles. Dans sa résolution 59/313 et suivantes sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, celle-ci demande au Secrétaire général de mettre à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et des salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.

VIII. Dotation en personnel du Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme

A. Consolidation des arrangements spéciaux existants

21. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, les présidents du Conseil ont été secondés par un membre du personnel de leur mission permanente leur servant d'assistant spécial et de conseiller, ainsi que de quelques administrateurs détachés ou financés par des États membres sur une base ponctuelle (voir par. 9 et 10 ci-dessus). Tenant compte des demandes de longue date des anciens présidents et de la pratique dans le passé, il serait plus approprié que ces fonctions soient exercées de façon cohérente et institutionnelle plutôt que de façon ponctuelle. Les postes ci-après sont présentement financés de façon ponctuelle par des ressources hors secrétariat et devraient être inscrits au budget ordinaire :

a) Assistant spécial/conseiller, chargé de servir de coordonnateur pour l'ensemble de l'appui fourni au Président et de diriger les travaux du Cabinet, en particulier toutes les questions de politique générale; d'aider à convoquer les réunions du Cabinet en consultation avec le secrétariat du Conseil, préparer ou réviser les projets de déclarations du Président, l'aider dans ses consultations politiques et organiser ses activités quotidiennes.

b) Fonctionnaire d'administration et de liaison, chargé d'organiser les différentes réunions du Président, notamment ses réunions bilatérales et d'en établir les minutes, de gérer la correspondance et les demandes ainsi que toutes les questions administratives en rapport avec le Président et son Cabinet.

B. Nouvelles fonctions éventuelles du Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme exercées antérieurement par le secrétariat

22. Outre ces fonctions qui existaient déjà, il importe de souligner que le Président a besoin d'être secondé par un fonctionnaire de l'information/rédacteur de discours. Il convient de rappeler qu'en décembre 2007 l'Assemblée générale a approuvé un poste à l'échelon de P-3 de spécialiste des droits de l'homme pour répondre au nombre croissant de demandes d'information des médias concernant les travaux du Conseil des droits de l'homme et d'entretiens avec le Président et d'autres membres du Conseil. L'intérêt des médias n'a cessé de croître, rendant nécessaire un poste à temps plein de fonctionnaire de l'information pour assumer des fonctions essentielles d'information, notamment la production de matériels d'information sur les réunions du Conseil en liaison avec le Département de l'information, la section communication du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les autres services du Haut-Commissariat; outre l'élaboration de stratégies de communication et d'information, la rédaction, la révision et l'actualisation des informations concernant le Conseil sur ses sites Internet et Extranet. On pourrait envisager de placer ce poste au sein du Cabinet du Président.

23. En outre, il serait nécessaire d'examiner la façon dont les conseils juridiques sur l'application des règlements et des procédures et autres pratiques, présentement fournis par le secrétariat du Conseil des droits de l'homme, pourraient être donnés au Président, notamment en en détachant un juriste du Bureau des affaires juridiques à son Cabinet durant les sessions du Conseil.

IX. Modalités de dotation en personnel du Cabinet du Président

24. Selon le document final de l'examen de Genève, dans la nomination du personnel du Cabinet du Président, il sera tenu compte du principe de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes. Ce personnel devra rendre compte au Président. Il est prévu qu'en qualité de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, les membres du Cabinet seront recrutés conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unie, élargissant de la sorte le vivier des candidats aux postes respectifs et facilitant la composition d'un personnel diversifié sur le plan géographique. Il est également prévu que le personnel du Cabinet se conformera au Statut et Règlement du personnel, notamment en ce qui concerne le système d'évaluation et de notation et le caractère confidentiel du travail.

25. Il y a lieu de noter toutefois que l'expérience du Cabinet du Président de l'Assemblée générale semble indiquer que même en créant un certain nombre de postes fixes, le taux de roulement élevé de son personnel constitue un défi pour préserver la mémoire institutionnelle. Pour y remédier, dans le contexte de la présidence tournante du Conseil des droits de l'homme, il conviendrait d'examiner les modalités qui permettraient à certains membres du Cabinet du Président d'être au service de plusieurs présidents successifs. De tels arrangements ne devraient pas empêcher le Président qui entre en fonction de désigner son assistant spécial/conseiller pour le poste inscrit à l'effectif ou par le biais d'un détachement¹

X. Incidences financières

26. Ainsi que rappelé au paragraphe 1 ci-dessus, le Cabinet du Président disposera de ressources suffisantes, prélevées sur le budget ordinaire, notamment du personnel, des locaux et du matériel nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche.

27. Selon la déclaration relative aux incidences sur le budget-programme établi conformément à la décision 9/103 (A/C.63/L.77)² du Conseil des droits de l'homme, un Cabinet indépendant du Président du Conseil des droits de l'homme devrait disposer de deux postes d'administrateur (P-3) et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes). Le montant des ressources supplémentaires à cette fin est estimé à approximativement 785 400 dollars par exercice biennal. Les besoins du fonctionnaire de l'information ou du juriste n'ont pas été pris en considération dans les incidences budgétaires.

28. Lors de l'examen des incidences budgétaires de la dotation en personnel du Cabinet du Président, il importe de garder à l'esprit, vu la nature différente des tâches accomplies par le secrétariat du Conseil des droits de l'homme et par le Cabinet du Président, que des ressources additionnelles seront nécessaires pour consolider les arrangements ponctuels actuels (deux postes) qui ne peuvent pas être financés avec les ressources existantes du budget ordinaire.

29. Outre la question de la dotation en personnel, le Président devrait continuer à être indemnisé pour ses voyages, notamment la présentation du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale. En ce qui concerne les autres dépenses, l'Office des Nations Unies à Genève a offert en marque de courtoisie, au Président et au personnel qui

¹ Dans les résolutions 58/126 et 59/313, l'Assemblée générale a décidé de créer des postes supplémentaires pour le Cabinet du Président de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que ces postes seraient pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président.

² Le document a été retiré suite à ces à la révision orale du texte original de la décision de la Troisième Commission sur le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (voir par. 3)

le seconde, deux bureaux au Palais des Nations. Ces deux bureaux sont situés à proximité de la salle où se tiennent les sessions du Conseil des droits de l'homme. Ils sont équipés de meubles de bureau, d'ordinateurs et autres équipements et fournitures de bureau. Un appui logistique de base est également fourni. Il sera nécessaire qu'à l'avenir ces besoins soient financés au moyen de ressources allouées spécifiquement au Cabinet du Président.
